

ARRÊTÉ N°2021-75

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET STATIONNER.

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de fondation et coulage de la construction de la piscine de Mr et Mme MONTAGNIER par l'entreprise DESJOYAUX, Impasse de la Combe, TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits le **vendredi 23 juillet 2021 de 09h30 à 12h 00 Impasse de la Bergerie à TAVEL**. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 72 heures avant.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 19 juillet 2021.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le **20 JUL. 2021**

